



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2023-11-03

**Arrêté portant numérotage de maison**

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de la division d'un bien situé à Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un permis de construire a été accordé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur la parcelle A 172 pour la construction d'une maison sans numérotation.

**ARTICLE 2** : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

**ARTICLE 3** : L'habitation sur le terrain sis La Mare Jumelle, Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton, parcelle A 172 est numérotée 112 à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 23 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20231123-2023-11-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Notification : 27/11/2023



Le maire  
Colette BONNARD.